

Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement sur la place de l'église et au moulin de la Mousquère

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Monsieur AUBOURG Steven pour l'organisation **de son mariage le samedi 17 août 2024** ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'église **le samedi 17 août 2024 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 L'accès au moulin de la Mousquère sera interdit aux usagers et les espaces extérieurs seront privatisés **le samedi 17 août 2024 de 8 heures à 21 heures.**

Article 3 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur site, sur les panneaux d'information municipaux et sur internet.

Sailhan, le 13 août 2024



Le Maire

Didier BRUN